



L'Union, le 4 juillet 2019

Conseil Municipal du 3 Juillet 2019

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame ISABELLE GODEAS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur ERWAN DANIEL est arrivé au cours de la séance du Conseil Municipal à 18H48 durant les Informations de Monsieur Le Maire.

Il a participé au vote du point 2 relatif à l'adoption du Procès-Verbal 2019-05.

Madame NADINE MAURIN, ayant la procuration de monsieur XAVIER MANGOGNA, a quitté la séance du Conseil Municipal à 20h20 avant la présentation du point 9.2 relatif à la répartition des sièges du Conseil de la Métropole.

Elle n'a pas laissé de pouvoir.

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2019-05 du conseil municipal du 22 mai 2019

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2019/05 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 22 mai 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2019/05 rédigé, suite à la séance du conseil municipal du 22 mai 2019.

3- Culture

3.1. Convention de partenariat culturel avec la compagnie « All you need is laugh »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat institué en 2017, avec la Compagnie Cléante, renouvelé en 2018 jusqu'en 2019. Le bilan de ce travail commun a permis de programmer 7 pièces de théâtre professionnel dans le cadre des saisons culturelles 2017-2018 et 2018-2019. Témoin de ce succès, la saison dernière a réuni 1750 spectateurs lors des 8 représentations (chaque pièce étant jouée 2 fois). L'affluence moyenne a également évolué, passant de 167 spectateurs en 2017-2018 à 219 spectateurs pour la saison précédente.

Toutefois, Anne-Sophie Delahaye, directrice de la Compagnie, a décidé de changer de cap artistique, en se consacrant à la production de ses propres œuvres. Cléante ne proposera donc plus de spectacles organisés en coproduction avec d'autres Compagnies.

Pour continuer à proposer le même niveau de service, et pour assurer une continuité dans l'approche artistique, la Municipalité souhaite engager un nouveau partenariat avec la Compagnie All you need is laugh.

La directrice de cette compagnie œuvrait déjà à l'organisation et à la programmation proposée par Cléante dans le cadre des différentes soirées théâtre qui ont pu être organisées à la Grande Halle. Cette nouvelle compagnie a proposé sa candidature pour assurer la continuité de la programmation théâtrale.

Dans le cadre de la politique culturelle menée par notre commune, Monsieur le Maire propose donc, avec la Compagnie All you need is laugh, de soutenir la création artistique contemporaine par l'objet du théâtre et du développement des publics grâce à la création d'œuvres, la diffusion de répertoires patrimoniaux, la médiation et l'éducation artistique en direction de la jeunesse.

Ces orientations communes permettent d'envisager un partenariat entre la compagnie et la commune, en vue de programmer des spectacles, en concertation entre les deux parties.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'engager ce partenariat, qui portera sur l'organisation des représentations suivantes :

- Le Père Noël est une ordure

Atelier de la Compagnie A, le samedi 21 décembre 2019 à 20h30 et le dimanche 22 décembre 2019 à 16h, à la Grande Halle

- Georges et Georges

Compagnie de l'Esquisse, le vendredi 28 février 2020 à 20h30, à la Grande Halle

- L'hôtel du libre échange

Compagnie Cœur et Jardin, le vendredi 20 mars 2020 à 20h30, à la Grande Halle

La présentation de la saison culturelle est fixée au samedi 28 septembre 2019, à 20h30 à la Grande Halle.

La compagnie All you need is laugh prendra à sa charge tous les frais artistiques liés à l'organisation des spectacles. En contrepartie, la commune de L'Union accordera la gratuité de l'occupation de la Grande Halle, des loges et du matériel technique nécessaire à la bonne tenue des spectacles et de la soirée de présentation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'engager ce partenariat pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020,
- De l'autoriser à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents y afférent.

Le Conseil Municipal décide, moins 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- *D'engager ce partenariat pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents y afférent.*

4- Urbanisme Travaux

4.1. Conventions de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS dans le cadre de la création du nouveau poste de transformation rue du Puy de Sancy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour la création du nouveau poste de transformation public rue du Puy de Sancy, qui alimentera la piscine municipale, le futur dojo et l'éclairage de terrains sportifs du stade Georges Beyney, des travaux de tranchée et de construction d'un bâti sont à réaliser sur la parcelle communale AV 49.

Le poste actuel, vétuste, situé à proximité de la piscine municipale, sera déséquipé et démoli.

La signature de deux conventions :

- L'une de servitude pour les travaux souterrains,
- L'autre de mise à disposition pour les travaux aériens,

précède cette opération pour reconnaître à ENEDIS le droit d'effectuer les travaux, d'accéder aux ouvrages et de les utiliser, d'effectuer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages souterrains.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement. La Commune s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Deux compensations uniques et forfaitaires au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis à ENEDIS et des droits qui lui sont concédés avec la convention de mise à disposition, égales à dix euros chacune, seront versées à la Commune.

Les conventions seront établies pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention de mise à disposition, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la Commune autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour des conventions signées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les deux conventions l'une de servitude, l'autre de mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- *D'approuver les deux conventions l'une de servitude, l'autre de mise à disposition,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.*

5- Emploi, Vie économique

5.1. Forum Intercommunal de l'Emploi – Subvention de Toulouse Métropole- Année 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation du forum intercommunal pour l'emploi de l'année 2018 organisé à l'Union.

Cette manifestation a associé les communes de Launaguet, de Saint Jean, d'Aucamville et de Fonbeauzard, en plus de la nôtre.

Toulouse Métropole a accordé une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Il convient donc de répartir cette subvention entre les communes concernées en fonction de leurs dépenses respectives conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Intitulé de la dépense	Montant	Total	% financement	Subvention	% répartition de la subvention
Commune de L'Union	Frais de personnel	1 000 €	5 084.64 €	55.39 %	2 750 €	55 %
	Frais de communication	50 €				
	Fourniture d'un petit déjeuner et d'un buffet	296.64 €				
	Location de la Grande Halle sur deux jours et installation des stands par les services municipaux	3 588 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Sécurité (vigile)	100 €				
Commune de Launaguet	Frais de personnel	862 €	1 502 €	16.36 %	825 €	16.5 %
	Frais de communication	169 €				
	Location de l'Orangerie pour l'organisation des ateliers de préparation sur deux jours	400 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	21 €				
Commune de Saint Jean	Frais de personnel	890 €	1 011 €	11.01 %	550 €	11 %
	Frais de communication	50 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	21 €				
Commune d'Aucamville	Frais de personnel	580 €	852 €	9.29 %	475 €	9.5 %
	Frais de communication	142 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	80 €				
Commune de Fonbeauzard	Frais de personnel	570 €	730 €	7.95 %	400 €	8 %
	Frais de communication	50 €				
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €				
	Navettes	60 €				
TOTAL			9 179.64 €	100 %	5 000 €	100 %

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal la répartition suivante de la subvention de 5000 euros attribuée par Toulouse Métropole :

- Launaguet : 825 €
- Saint Jean : 550 €
- Aucamville : 475 €
- Fonbeauzard : 400 €
- L'Union : 2 750 €

Le Conseil Municipal décide, moins 5 votes contre (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- D'adopter la répartition suivante de la subvention de 5000 euros attribuée par Toulouse Métropole comme suit :
 - Launaguet : 825 €
 - Saint Jean : 550 €
 - Aucamville : 475 €
 - Fonbeauzard : 400 €
 - L'Union : 2 750 €

6- Déplacements, Transports

6.1. Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire – Partenariat avec la société Visiocom

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2015/104 du 16 décembre 2015 relative au partenariat conclu avec la société Visiocom pour la période 2016 à 2019 portant sur la mise à disposition gratuite d'un minibus financé grâce à la publicité et mis à disposition des associations de l'Union prioritairement en faveur des associations sportives.

Ce minibus a été financé par les entreprises suivantes :

- Castorama L'Union
- Caméléon en fête
- Adhap services
- Nexity / ADN Patrimoine
- GH - Cabinet comptable Gilles Hourquet
- Que du Bonheur
- La Ferme des Violettes
- Intermarché Les Violettes

Ce véhicule 9 places a été utilisé par une quinzaine d'associations essentiellement sportives et a parcouru 80 000 kilomètres. L'objectif est d'amener, à moindre coût pour les clubs, les jeunes sportifs aux compétitions du week-end. Il sert également en semaine et pendant les vacances.

Il a notamment permis au comité de jumelage de véhiculer les Italiens sur la commune. Il sert aussi à nos agents lorsqu'ils doivent faire visiter les installations à plusieurs entreprises. Le coût pour la commune se limite à l'assurance et à l'entretien. S'agissant d'un véhicule neuf, les frais d'entretien sont minimes.

Au vu du succès de cette opération qui répond à un besoin constant des associations concernées, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a relancé une procédure de commande publique (Voir arrêté de décision n°2019-34 de la présente note de synthèse).

La société visiocom a été retenue à la suite de cette procédure.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition gratuite avec la société Visiocom et l'ensemble des documents correspondants à cette affaire étant entendu que la Maison des Sports assurera la gestion de ce minibus qui sera prioritairement utilisé par les associations sportives mais qui pourra également l'être par les autres associations et par les services municipaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite avec la société Visiocom et l'ensemble des documents correspondants à cette affaire.*

7- Finances

7.1. Aménagement des espaces publics et des réseaux sur le secteur de La Violette : adoption d'une convention de fonds de concours avec Toulouse Métropole

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet urbain partenarial (PUP) relatif aux aménagements des espaces publics et des réseaux sur le secteur de la Violette d'un montant de 4 330 000 euros TTC.

Par délibération du 10 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la mise en place de ce projet urbain partenarial (PUP) financé par les constructeurs à hauteur de 3 246 364 euros TTC.

Cette délibération prévoyait par ailleurs le financement de 370 000 euros TTC soit sur l'enveloppe locale de voirie, soit par le biais de fonds de concours.

A ce jour, ce financement a été consommé à hauteur de 220 000 euros TTC par imputation sur l'enveloppe locale de voirie.

Il reste donc 150 000 euros TTC (125 394 euros TTC une fois déduit le FCTVA).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de financer ce montant via un fonds de concours afin de ne pas devoir remettre en cause les projets engagés sur l'enveloppe locale de voirie.

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que le Conseil de la Métropole prendra une délibération en termes identiques, Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place du fonds de concours pour le financement des aménagements des espaces publics et des réseaux sur le secteur de la Violette à hauteur de 125 394 euros.
- D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de l'Union. Le versement du fonds de concours par la commune de l'Union sera échelonné sur une période de deux ans, soit 2019 et 2020 et par ailleurs par une retenue sur l'attribution de compensation de 5250 en 2019 et autant en 2020 correspondant aux frais de gestion
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- *D'approuver la mise en place du fonds de concours pour le financement des aménagements des espaces publics et des réseaux sur le secteur de la Violette à hauteur de 125 394 euros.*
- *D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de l'Union. Le versement du fonds de concours par la commune de l'Union sera échelonné sur une période de deux ans, soit 2019 et 2020 et par ailleurs par une retenue sur l'attribution de compensation de 5250 en 2019 et autant en 2020 correspondant aux frais de gestion*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

7.2. Décision Modificative relative à la convention de financement du PUP Violette

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification des crédits ouverts lors du Budget Primitif comme suit :

Section d'Investissement :

CREDITS A AUGMENTER	MONTANT	CREDITS A DIMINUER	MONTANT
Adm2041413-01 projet infrastructure	62.697.00 €	Adm2188-131-020 <i>Autres immobilisations corporelles</i>	62 697.00 €
TOTAL	62 697.00 €	TOTAL	62 697.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- *D'adopter la modification des crédits ouverts lors du Budget Primitif comme ci-dessus présentée.*

8- Ressources Humaines

8.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création de deux postes d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe afin de permettre les avancements de grade correspondants. Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- *D'adopter la création de deux postes d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe afin de permettre les avancements de grade correspondants.*

9- Toulouse Métropole

9.1. Toulouse Métropole – Ouvertures dominicales 2020

Vu la consultation des organisations représentatives, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Un arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Toulouse Métropole, par courrier électronique en date du 23 avril 2019, fait savoir qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce - C.D.C.- sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2020.

Pour autant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2020 :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020,
- Le dimanche 27 décembre 2020.

En effet, Monsieur Le Maire insiste sur le caractère particulier de ce jour de la semaine qui doit prioritairement être réservé au repos des salariés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- *De limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2020 comme suit :*
 - *Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,*
 - *Le dimanche 28 juin 2020,*
 - *Le dimanche 13 décembre 2020,*
 - *Le dimanche 20 décembre 2020,*
 - *Le dimanche 27 décembre 2020.*

9.2. Toulouse Métropole – Conseil de la Métropole - Répartition des sièges -

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Toulouse Métropole a transmis aux 37 communes de la Métropole le projet de délibération suivant leur demandant de l'adopter dans le sens proposé :

« L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de	11 520	2		2

Gameville				
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucanville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguières	5 654	1		1
Quint-Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafarge	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	12	133

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucanville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1

Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lepinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve- Tolosane	2
TOTAL	133

Article 3 : *Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux. »*

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas approuver ce projet de délibération qui constitue un changement important en attribuant à la Ville de Toulouse la majorité absolue des sièges de l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole à savoir 67 sièges sur 133.

En effet, l'intercommunalité, c'est-à-dire le rassemblement de communes autour d'un projet commun, a toujours été caractérisée par au moins deux principes fondamentaux :

- La représentation par au moins un siège de toutes les communes quel que soit leurs tailles
- L'absence de majorité absolue des sièges pour une seule commune

Le second principe n'étant pas respecté, monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 11 sièges supplémentaires et d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante, afin de respecter le principe évoqué ci-dessus :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 11 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	6	66
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucanville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguières	5 654	1		1
Quint-Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafarge	2 654	1		1

Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	11	132

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 132 sièges.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2

Seilh	1
Toulouse	66
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	132

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal décide, moins 2 votes contre (MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME BRIGITTE CABANES-MURITH) et 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- *De ne pas approuver le projet de délibération de Toulouse Métropole qui constitue un changement important en attribuant à la Ville de Toulouse la majorité absolue des sièges de l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole à savoir 67 sièges sur 133.*
- *D'approuver la proposition de Monsieur Le Maire à savoir :*
 - *La création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 132 sièges.*
 - *La répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :*

Commune	Nouvelle répartition
<i>Aigrefeuille</i>	1
<i>Aucamville</i>	2
<i>Aussonne</i>	2
<i>Balma</i>	3
<i>Beaupuy</i>	1
<i>Beauzelle</i>	1
<i>Blagnac</i>	5
<i>Brax</i>	1
<i>Bruguières</i>	1
<i>Castelginest</i>	2
<i>Colomiers</i>	8
<i>Cornebarrieu</i>	2
<i>Cugnaux</i>	4
<i>Drémil – Lafage</i>	1
<i>Fenouillet</i>	1
<i>Flourens</i>	1
<i>Fonbeauzard</i>	1
<i>Gagnac</i>	1
<i>Gratentour</i>	1
<i>Launaguet</i>	2
<i>Lespinasse</i>	1

Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	66
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve- Tolosane	2
TOTAL	132

- *D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.*

10- Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

10.1. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne - SDEHG – Petits travaux urgents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser, sous les meilleurs délais, des petits travaux inopinés relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale peut être votée.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du Syndicat resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Les demandes de travaux correspondantes seront adressées par écrit au Syndicat.

Les études détaillées transmises par le SDEHG et la participation de la Commune seront validées par la Ville qui assurera le suivi des participations communales engagées.

Lorsque qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, le contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt dans la limite de 10 000 € et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- De l'autoriser à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt dans la limite de 10 000 € et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

11- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2019-32	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Lot 4 : Cloisonnement / Placoplâtre / Faux Plafonds	Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de placoplâtre non prévus dans le marché public initial, Réalisation de travaux supplémentaires de placoplâtre pour un montant de 1 473.36 € TTC. Le montant du marché suite à la modification n°1 est de 66 825.86 € TTC Le nouveau montant du marché s'élève à 68 299.22 € TTC, soit une augmentation de 14.10 %.	
2019-33	Réfection de la toiture de l'aire couverte du stade Georges Beyney Lot 1 : Désamiantage Lot 2 : Couverture métallique Lot 3 : Electricité Lot 4 : Photovoltaïque	Lot 1 : la société SARL DANICY Lot 2 : la société SARL DANICY Lot 3 : la société EURL ROBERT RONCO Lot 4 : la société CENEO Energie	Lot 1 : 65 160.64 € TTC Lot 2 : 174 136.02 € TTC Lot 3 : 35 712.24 € TTC Lot 4 : 31 188 € TTC
2019-34	Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire neuf pour la Ville de L'Union	L'entreprise E.I.R.L. Jean CAROZZI VISIOCOM	L'entreprise se rémunérera sur les produits des publicités du véhicule.
2019-35	Hébergement et maintenance du logiciel Concerto Opus, Concerto Mobilité Opus et de l'Espace Citoyens Premium portant sur les structures Petite enfance, activités scolaires, périscolaires et extrascolaires	La SAS ARPEGE	Les prestations de formation, d'hébergement des données, de maintenance et d'assistance des solutions de pointage du logiciel métier utilisé par les agents de la collectivité, et de l'Espace famille seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires
2019-36	Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze Chauffage / Ventilation / Plomberie	La société MGC Chauffage et Climatisation	4 519.26 € TTC.

2019-37	Mise à disposition de salles municipales aux partis et organisations politiques durant les périodes précédant des élections.	<p>Accès à titre gratuit aux partis et aux organisations politiques dans un délai de 12 mois précédant le premier tour de scrutin les salles municipales suivantes, et dans la limite de leur disponibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salle Laroussinie, • Salle de convivialité de la Belle Hôtesse, • Salle de réunion de la Belle Hôtesse, • Auditorium de la salle des fêtes, • Salle de L'Olivier. <p>Accès à titre gratuit à la salle des fêtes, dans un délai de 3 mois précédant le premier tour de scrutin et dans la limite de trois occupations, et selon la disponibilité de la salle en question.</p>	
2019-38	Marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et le réaménagement de la MJC de la Ville de L'Union	<p>Le groupement d'entreprises constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La société Lilian Duval Atelier d'Architecture • La société Hélène Dormigny Architecte DPLG (cotraitant) 	Taux global de rémunération de 7 % soit une rémunération provisoire d'un montant de 21 294 € TTC.
2019-39	<p>Groupement de commandes Toulouse métropole – Services de télécommunications.</p> <p>Lot 1 : Téléphonie fixe : accès principaux et lignes isolées, numéros d'accueil et fourniture d'accès internet isolés</p> <p>Lot 3 : Téléphonie mobile</p> <p>Lot 4 : Terminaux et accessoires téléphonie mobile</p> <p>Avenant n°1</p>	<p>Modification de l'article 1.3 du CCAP « Durée du marché » afin de prolonger le marché jusqu'au 30 septembre 2019, et ainsi de coïncider avec la date de notification du marché de Toulouse métropole.</p> <p>Cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché public à bons de commande.</p>	
2019-40	<p>Evolution et maintien en conditions opérationnelles du réseau de communication et fourniture accès internet haut débit.</p> <p>Lot 1 : Evolutions des infrastructures téléphoniques</p> <p>Lot 2 : Fourniture d'accès internet haut débit</p> <p>Avenant n°1 -</p>	<p>Modification de l'article 2.2 du CCAP « Durée des marchés » afin de prolonger le marché jusqu'au 30 septembre 2019, et ainsi de coïncider avec la date de notification du marché de Toulouse métropole.</p> <p>Cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché public à bons de commande.</p>	
2019-41	<p>Construction du Dojo municipal de la Ville de L'Union</p> <p>Lot 7 : « Electricité courants forts / courants faibles »</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'adaptation des installations électriques pour le Chauffage, Ventilation, Climatisation au contrat de performance énergétique.</p> <p>Prise en considération des évolutions survenues en cours d'exécution du marché, pour un montant de 1 197.47 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 131 997.47 € TTC.</p> <p>Soit une augmentation de 0.92 %.</p>	
2019-42	<p>Construction du Dojo municipal de la Ville de L'Union</p> <p>Lot 8 : « Chauffage / Ventilation / Plomberie »</p>	<p>Prise en considération de travaux supplémentaires d'installation d'un compteur d'eau communicant vers la Gestion Technique Centralisée - GTC- pour la mise en place d'une régulation centralisée pour un montant de 276.00 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 105 684.50 € TTC.</p>	

		Soit une augmentation de 0.26 %.	
2019-43	Exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'air et de climatisation	La société IDEX Energies	<p><u>Pour la section de fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prestations forfaitaires de conduite et d'entretien courant P2 des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de solaire thermique, de traitement d'air et de climatisation pour un montant de 181 257.60 € TTC, ⇒ Prestations forfaitaires de garantie totale pour un montant de 85 104.00 € TTC, <p>Soit un total de 266 361.60 € TTC.</p> <p><u>Pour la section d'investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prestations de travaux comprenant l'installation ou le renouvellement d'équipements selon le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 228 410.40 € TTC. »
2019-44	Acquisition et livraison de fournitures administratives et scolaires Lot 1 : Papiers bureau Lot 2 : Papiers dessin Lot 3 : Matériel de bureau	<p>Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 1 « Papiers bureau », le lot 2 « Papiers dessin » et le lot 3 « Matériel de bureau ».</p> <p>Considérant qu'il convient pour ces motifs de déclarer sans suite la procédure des lots visés en objet.</p> <p>Considérant la nécessité de procéder au choix des opérateurs économiques.</p> <p>Déclaration sans suite les lots 1, 2 et 3 de la consultation visée en objet.</p>	
2019-45	Acquisition et livraison de fournitures administratives et scolaires Lot 4 : Matériel de travaux manuels pour les écoles, Lot 5 : Jeux éducatifs, Lot 6 : Livres scolaires	Lot 4 : la société LACOSTE Lot 5 : la société LACOSTE Lot 6 : la société PICHON	Lot 4 et Lot 5 : Prestations rémunérées application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires et des prix du ou des catalogues du fournisseur auxquels seront appliqués un rabais de 15 % . Lot 6 : Prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du ou des catalogues du fournisseur auxquels seront appliqués un rabais de 22 % .
2019-46	Participation de la commune de L'Union à l'action collective conjointe pour que l'aéroport de Toulouse Blagnac redevienne public - Désignation d'un cabinet d'avocats	Maître Christophe Lèguevaques	Participation de 1 800 euros

12- Questions diverses

La séance est levée à 21H00

**Le Maire
Marc PÉRE**

Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFE

